

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 98

présenté par

M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 15

Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« I. – Les créations, extensions ou prolongations d'un dispositif d'aides aux entreprises instaurées après le 1^{er} janvier 2023, »

les mots :

« I. – Les créations d'un dispositif d'aides aux entreprises instaurées après le 1^{er} janvier 2023 et les extensions ou prolongations d'un dispositif d'aides aux entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés demande que toute extension ou prolongation d'un dispositif d'aides aux entreprises soit limitée à cinq ans, que le dispositif en question ait été instauré avant ou après le 1er janvier 2023.

Il convient de ne pas créer de d'asymétrie entre les dispositifs d'aides aux entreprises créés avant le 1er janvier 2023, qui en l'état actuel de l'article, pourraient être renouvelés pour des durées supérieures à 5 ans, et les dispositifs créés après le 1er janvier 2023 qui, en l'état actuel de l'article, ne pourront être renouvelés que pour des durées inférieures à cinq ans.

Nous proposons que toute extension ou prolongation soit limitée à 5 ans, peu importe la date de création initiale du dispositif.